

La Mutuelle Générale

UNSA Renouveau LMG

Nouvel accord sur les astreintes

L'UNSA ne signe pas en l'état

Pourquoi ?

- Malgré de longues négociations **les indemnités proposées par l'employeur sont beaucoup trop faibles** par rapport à l'ancien accord TAORES. (Exemple : 36 € brut pour une astreinte de 23 h à 3 h du matin !)
- **Non cumul** de la période d'astreinte avec l'intervention
- En dernier recours **le salarié pourra être contraint** de faire une astreinte même **sans son accord**.

Qu'est ce qui s'applique maintenant ?

A partir du 1^{er} janvier 2021, pour l'ensemble des salariés ce sont les modalités prévues dans l'accord LMG de 2013 qui s'appliquent :

- Les astreintes et les interventions planifiées sont strictement sur la base du volontariat, personne ne peut vous contraindre à faire une astreinte ou une intervention planifiée.
- Voici le barème en vigueur :

Astreinte			Intervention planifiée ou pendant astreinte			Appel imprévu	
En semaine	Taux horaire : 9 €	Du lundi soir au vendredi matin 396 €	En semaine	Salaire + 25 % à partir de 20 h + prime de 40 €		En semaine	40 €
Samedi	Taux horaire : 10 €	Pour 24 h : 240 €	Samedi	Salaire + 50 % Le jour : + 40 € La nuit : + 50 €		Samedi	50 €
Dimanche et jours fériés	Taux horaire : 11 €	Pour 24 h : 264 €	Dimanche et jours fériés	Salaire + 60 % Le jour : + 50 € La nuit : + 60 €		Dimanche et jours fériés	65 €

Attention : Lorsque vous êtes en intervention, l'indemnité au titre de l'astreinte est suspendue

Poursuite des échanges avec l'employeur

Dans l'intérêt général, nous continuons à échanger avec l'employeur sur le sujet et espérons évoluer vers de meilleures propositions.